



Montpellier, le 19 octobre 2017

À Monsieur L'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

**Objet : Formulaire de grève pour service non-fait**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le SE-Unsa s'était étonné l'an dernier de l'apparition d'une nouvelle procédure quant aux déclarations de service non fait pour les personnels grévistes.

Jusqu'à présent, chaque agent avait la responsabilité de renvoyer un formulaire individuel déclarant qu'il n'avait pas fait grève dans les semaines suivant un mouvement social. Aujourd'hui, il est demandé, dans le but de simplifier le travail des secrétaires de circonscription, d'utiliser le tableau issu de l'application MOSART (cf. Circulaire départementale du 17 octobre).

Le SE-Unsa n'y voit aucune simplification mais un simple effet de vases communicants dont les directrices et les directeurs d'écoles se retrouvent une fois de plus victimes. En mettant en place cette procédure, vous alourdissez d'autant les tâches des directrices et directeurs d'écoles.

Quid à ce propos d'un directeur d'école en grève ?

Le SE-Unsa a déjà fait des propositions concernant la procédure d'émargement des personnels présents. Sur le modèle de la fiche de renseignement enseignant, ne serait-il pas possible que chaque personnel présent remplisse un formulaire électronique sur ARENA ou Iprof ?

Cela éviterait que les directrices et directeurs portent la lourde responsabilité d'un retrait de salaire pour un collègue ayant oublié de signer (arrêt maladie, formation, TR, personnels itinérants ailleurs que sur leur école de rattachement...)

Cette procédure heurte énormément nos collègues, qui perdent un temps précieux pour des tâches administratives qui ne relèvent pas de leur mission.

Le SE-Unsa se tient à votre disposition pour tout échange à ce sujet et espère qu'une alternative sera rapidement proposée.

**Jean-Robert BIGGIO**  
Secrétaire Départemental du SE-Unsa 34